

DOMAINES :

ACTE : DECISION DU MAIRE

N°43 - RENOVATION DE LOCAUX – ECOLE
MATERNELLE LOT OCCULTATION

N°43/2023

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18- 1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de signature de contrats et d'accords-cadres,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €,

Considérant que le projet de rénovation de locaux à l'école maternelle nécessite des travaux qui sont inférieurs à 100 000 € HT

DECIDE

Article 1er : De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise FABRIC' STORE relative aux travaux d'occultation nécessaires à la rénovation des locaux de l'école de maternelle pour un montant HT de 9 060.00 € soit 10 872.00 € TTC.

Fait à Bizanos, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI

